

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N° T2022/088 **PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Le Maire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est prévisible qu'à l'occasion des rencontres de l'Avent, la chaussée soit occupée par le public au droit de la Mairie le vendredi 16 décembre 2022 de 18h00 à 20h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour les raisons invoquées précédemment, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits le vendredi 16 décembre 2022 de 18h00 à 20h00 route du Rhin entre les rues de la Mairie et Sainte Odile.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Commune.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Services Incendie et Secours de Gamsheim,

Fait à Gamsheim, le 13 décembre 2022

Le Maire



Hubert HOFFMANN